



PROCEDE DE POSITIONNEMENT ET D'EVALUATION :

Procédé de positionnement :

A. Dans le cas d'un projet de transition professionnelle, le positionnement préalable est un bilan de vos compétences, vos acquis, et vos expériences qui permettent d'évaluer votre niveau afin de vous proposer un parcours de formation « sur mesure ».

Déroulement :

1. Un questionnaire d'entrée (annexe 1)
2. Une évaluation sur ordinateur (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
3. Un compte-rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

B. Dans le cas où vous choisissez de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la catégorie B ou B78.

Cette possibilité implique cependant 3 conditions d'éligibilité :

- L'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel.
- Vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou de récupération de points.
- La prestation achetée avec vos droits CPF NE DOIT PAS correspondre à des heures de conduite complémentaires ; une remise à niveau ou une récupération de points ; des heures de conduite permettant de passer de la boîte manuelle à la boîte auto ou inversement ; la formation de 7h dite passerelle (levée du B78) ; adapter le poste de travail déjà occupé au sein de l'entreprise.

Déroulement :

1. Une attestation sur l'honneur (annexe 2) pour s'inscrire à une prestation « permis de conduire » : Cette attestation est fournie sur le compte CPF et doit être transmise à l'organisme de formation qui s'engage à la conserver 5 ans.
2. Une évaluation sur ordinateur (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
3. Un compte-rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

Ces informations sont consultables et imprimables sur notre site internet :
www.driverformation.fr



Procédé d'évaluation :

Avant la formation :

Après avoir complété les renseignements administratifs de la fiche d'évaluation (en P.J.), les exercices pratiques auront lieu sur un parc de stationnement ou sur une voie assez large et peu fréquentée, puis sur un parcours adapté et bien connu du formateur.

L'évaluation de départ doit impérativement avoir lieu avant la signature du contrat, donc, avant de commencer la formation théorique et pratique.

L'heure d'évaluation n'appartient pas aux « 20h. ou 13h. minimum de formation ».

L'évaluation est réalisée en voiture avec un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner qui complètera la fiche d'évaluation qui se trouve dans le livret numérique ; ou elle peut être réalisée sur informatique via le logiciel ENPC.

Cette évaluation est obligatoire mais ne vous engage pas à l'auto-école, il vous est toujours possible d'en changer. Si vous n'êtes pas satisfait du nombre d'heures prévisionnel de cours de conduite annoncé, ou d'un quelconque élément, vous pouvez faire appel à une autre auto-école et faire une nouvelle évaluation.

L'intérêt de cette heure est de permettre une évaluation, aussi objective que possible, ayant pour résultat de proposer une durée de formation qui corresponde à vos capacités, et de connaître financièrement le montant.

Moyen :

L'évaluation se déroule en situation de conduite hors et en circulation à bord d'un véhicule de l'auto-école avec un enseignant de la conduite et un support sur tablette ou téléphone portable.

Durée :

Elle dure environ 55 minutes.

Détails des compétences évaluées :

Les renseignements d'ordre général

L'expérience de la conduite

Les connaissances du véhicule

L'attitude à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité

Les habiletés sur l'installation au poste de conduite, le démarrage – arrêt et la manipulation du volant



La compréhension et la mémoire

Les capacités de perception

L'émotivité.

1 - Les renseignements d'ordre général

Ils seront recueillis lors du 1^{er} contact avec l'élève (âge, niveau scolaire, profession, compréhension de la langue française, l'élève porte-t-il des lunettes ? des lentilles ?

un test de vue pourra être demandé (test de vision affiché dans l'auto-école).

2 – L'expérience de la conduite

L'expérience de la conduite antérieurement acquise par certains élèves facilite généralement l'apprentissage.

On posera les questions suivantes :

Etes-vous titulaire d'un permis de conduire ? avez-vous déjà conduit une voiture ? avec qui avez-vous conduit ? où avez-vous conduit ?

3 – Connaissance du véhicule

Pour évaluer vos connaissances, le formateur vous posera quelques questions :

- Sur la direction
- Sur la boîte de vitesse
- Sur l'embrayage
- Sur le freinage

4 – Les attitudes à l'égard de l'apprentissage de la conduite et de la sécurité routière

Entretien avec l'élève sur des sujets divers, mais au cours duquel on posera 2 questions spécifiques liées à la conduite.

5 – Les habiletés

Le formateur regardera comment de manière spontanée comment la personne s'installe dans le véhicule, comment vous manipulez le volant et si vous maîtrisez le démarrage et l'arrêt du véhicule.

6 – La compréhension et la mémoire

Le formateur évalue votre rapidité de compréhension et votre mémorisation.

7 – La perception

Les capacités perspectives de l'élève seront évaluées au cours d'exercices de conduite à allure normale sur route et en ville.



8 – L'émotivité

Les réactions émotives seront observées pendant la durée de la formation. On portera l'attention sur les points concernant les réactions en générales (paroles, gestes divers ...), ainsi que sur la crispation des gestes.

Le résultat de l'évaluation :

Le formateur vous donnera un nombre approximatif d'heures que vous devrez effectuer. (un minimum de 20h est obligatoire pour la formation B traditionnelle et de 13h minimum pour la formation B78) Ce nombre peut être supérieur en fonction des difficultés que vous pouvez rencontrer lors de votre formation.

Au cours de la formation

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur les compétences indiquées dans votre programme de formation, au moins un bilan de vos compétences est organisé permettant éventuellement de réactualiser le volume d'heures défini lors de l'évaluation de départ.

En fin de formation

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un ou de 2 examen(s) blanc(s) pour retrouver les conditions de l'examen.

Ces informations sont consultables et imprimables sur notre site internet :
www.driverformation.fr

PERSONNES PRESENTANT UN HANDICAP

Il est tout à fait possible pour une personne en situation de handicap de passer son permis de conduire ou de continuer une activité de conduite grâce à certains aménagements des épreuves de l'examen et des véhicules utilisés et de bénéficier d'aide à son financement.

A ce jour, nos véhicules ne sont pas aménagés et nous ne sommes pas une auto-école de conduite spécialisée. Nous ne pouvons prendre en charge des personnes ayant un léger handicap et compatible avec nos moyens pédagogiques.

Notre équipe vous assistera pour trouver une structure spécialisée.

Toutes les personnes qui souhaitent conduire ont cependant la responsabilité de s'assurer qu'elles sont aptes à la conduite. Avant de s'inscrire à l'examen, les individus concernés par



une pathologie invalidante doivent avoir été reconnus aptes par un médecin agréé par la préfecture.

Pour plus de détails, consulter ce lien :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/pedagogie-liee-lusager/personnes-en-situation-de-handicap/la-conduite-pour-les-personnes-en>

Pour des handicap « lourds » le centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH) dédié à la conduite automobile.

Site internet du CEREMH : <https://www.inserr.fr/documents/ceremh-centre-de-ressources-et-dinnovation-mobilite-handicap-dedie-la-conduite-automobile>

Ce site vous permet de trouver les informations concernant les démarches à effectuer si vous souhaitez passer ou régulariser votre permis de conduire, les questions liées à l'aptitude et aux démarches administratives, ainsi que les textes de loi référents. Un espace documentation ainsi qu'une rubrique consacrée aux aménagements du véhicule en tant que passager, conducteur, ou pour le transport de personnes à mobilité réduite vous permettra de trouver différentes réponses.

Enfin la partie Auto-école du CEREMH vous renseignera sur les prestations qu'ils peuvent proposer si vous souhaitez effectuer une évaluation d'aptitude à la conduite ou être accompagné en vue de régulariser ou passer votre permis de conduire.
(www.automobile.ceremh.org)

Si vous êtes soigné(e) dans un centre de rééducation fonctionnelle, celui-ci propose parfois une formation adaptée. Dans ces centres spécialisés vous bénéficiez d'un encadrement de qualité de la part d'une équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue etc). L'ergothérapeute, en collaboration avec le médecin, pourra conseiller les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule. Ces aménagements devront être approuvés par l'inspecteur du permis de conduire.

Le service chargé localement des examens du permis de conduire (bureau de l'éducation routière ou préfecture) vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire, les auto-écoles spécialisées et les dates de sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis.

INFORMATIONS CONCERNANT LES ETAPES A SUIVRE :

La visite médicale :

- Le candidat peut se présenter aux épreuves du permis :
s'il a l'âge requis pour la catégorie de permis qu'il souhaite passer,



et s'il a été reconnu apte par un médecin agréé par le préfet de son département de résidence.

Les épreuves sont aménagées en fonction du type de handicap.

Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture, qui évaluera votre aptitude à la conduite.

Lors de la visite médicale, le CERFA N° 14880 est à faire remplir par le médecin agréé.

La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler sa facture par la préfecture.

Durée de validité du permis de conduire :

Le permis est délivré sur avis médical favorable.

Le médecin prescrit une durée de validité en fonction du handicap.

Si le handicap n'est pas stabilisé, la durée de validité du permis est limitée. Vous devez de nouveau passer une visite médicale à la fin de cette durée.

Si le handicap est stabilisé, la durée de validité du permis peut être permanente.

L'épreuve du code de la route :

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour les candidats qui présentent un handicap. En effet, l'arrêté du 09/11/2018 modifiant l'arrêté du 20/04/2012 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives, mais adaptées au handicap : notamment pour les candidats dyspraxiques, les candidats sourds ou malentendants.

- Des séances spécifiques peuvent être organisées **pour les candidats maîtrisant mal la langue française.**

Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur – interprète assermenté près d'une cour d'appel.

- Des séances spécifiques sont organisées pour **les candidats sourds ou malentendants.**

Seuls sont admis à se présenter à ces séances, les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections du 3.1 de la classe III visées à l'arrêté du 21/12/2005 susvisé.

Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services **d'un traducteur – interprète spécialisé en langage des signes**, assermenté près d'une cour d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA).

Il est également possible de recourir à **un dispositif de communication adapté** de son choix, sous réserve que ce dispositif ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la confidentialité de l'examen.

L'épreuve théorique (code) dure 1h30.



Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés pour communiquer.

- Les candidats dysphasiques et / ou dyslexiques et / ou dyspraxiques peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants :
 - Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et / ou de dysphasie et / ou de dyspraxie ;
 - Une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et / ou écrit et / ou de l'acquisition de la coordination ;
 - Un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximum, attestant d'un trouble spécifique du langage et / ou de la lecture et / ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;
 - Des séances d'examen peuvent être organisées spécifiquement pour les candidats présentant un **handicap spécifique de l'appareil locomoteur**, si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle.

Apprendre à conduire avec des aménagements :

- Si vous êtes apte :

Un certificat d'aptitude vous sera remis.

Vous serez conseillé sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin ?

Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles.
- Si vous n'êtes pas apte :

Vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel.

Si un véhicule à double commande adapté aux personnes handicapées est utilisé, il doit remplir les conditions suivantes :

Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception.

Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant).

L'obtention du permis ou du droit à conduire :

- Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a 2 étapes :
 - Une partie théorique, commune à tous les candidats au permis.
 - Une partie pratique, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés.

L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipée de doubles commandes.



- Dans le cas d'une régularisation du permis :
On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette épreuve, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap.
Cette régularisation vous redonne le droit de conduire.
L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.

L'acquisition d'un véhicule aménagé :

- Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire.
Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

Les aides au financement :

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH), est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle peut financer en partie les surcoûts liés à :
 - la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
 - aux leçons de conduite,
 - aux aménagements du véhicule.
- De plus, si le permis de conduire est nécessaire pour votre projet professionnel, vous pouvez demander une aide financière aux organismes suivants : l'AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées), ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ou CDAPH de votre département, qui peuvent être sollicités.

Contactez MDPH, afin de connaître la liste des auto-écoles spécialisées du Val d'Oise (95).

Ces informations sont consultables et imprimables sur notre site internet :
www.driverformation.fr